République Française
Département du Morbihan
Commune de Kergrist

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215600933-20260413-023_2026-DE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 13 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Kergrist s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DAVID Arnaud - Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 03/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/04/2026.

Présents : M. DAVID Arnaud – Maire, M. GUILLO Philippe, M. SERVEL Samuel, Mme LE GOFF Brigitte, M. LE PETITCORPS Paul, M. LE CLEZIO Maëlan, Mme GUILLEBAULT Fany, M. BURIDANT Antoine, Mme BRETON Anne-Cécile, Mme BOUTOILLE Morgane, M. GALERNE Joël, Mme RIO Océane, Mme LE PETITCORPS Emilie, M. GUEGAN Charles, Mme LE HEN Sandrine.

A été nommée secrétaire : Mme LE GOFF Brigitte.

023/2026 – AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LE MAIRE DES MARCHES PUBLICS EN COURS : RENOVATION ET EXTENSION DU CLUB-HOUSE, PROGRAMME VOIRIE 2026, SIGNALETIQUE MARQUAGE AU SOL, LOTISSEMENT RUE DU STADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les marchés publics en cours : rénovation et extension du club-house, programme voirie 2026, signalétique marquage au sol, lotissement rue du stade,

Vu les pièces constitutives du dossier au projet de rénovation et extension du club house et notamment l'analyse des offres, le plan de financement et les documents annexés,

Vu le programme voirie 2026 prévu, passé selon un accord cadre inscrit dans un marché commun via un groupement de commandes porté par Pontivy Communauté, arrêté sous la précédente mandature, estimé à 58 411,35 € HT, soit 70 093,62 € TTC,

Vu le devis de signalétique marquage au sol et les travaux exécutés avant le début du présent mandat, pour un montant de 5 876,05 € HT, soit 7 051,26 € TTC,

Vu le lotissement communal Er Groëz Coët tranche 2, situé Rue du Stade, en cours de réalisation,

Considérant que les marchés et ou devis relatifs à ces opérations ont été signés sous l'ancienne mandature,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité et la bonne exécution des opérations précitées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires, notamment :

- les ordres de service,
- les documents liés à l'exécution des travaux et à la maîtrise d'œuvre,
- les actes de sous-traitance,
- les comptes rendus de chantier,
- ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à la réalisation de l'opération,

Considérant que pour le programme voirie une erreur matérielle a été constatée dans l'article 9 du CCAP du marché commun, relative à la révision des prix, par le service marché de Pontivy Communauté, et que dès-lors un avenant correctif doit être validé par le Conseil Municipal, sans incidence financière sur le montant du marché, celui-ci étant un accord-cadre à bons de commande avec montant maximum,
Considérant que pour le programme voirie, compte tenu du contexte économique actuel, une révision des prix est à prévoir, notamment pour le poste « travaux d'enrobés avec fourniture », avec une augmentation estimée entre 10 % et 20 %,

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215600933-20260413-023_2026-DE

Considérant la bonne exécution des travaux liés au marquage au sol,

Considérant que pour le lotissement communal Er Groëz Coët tranche 2, la première tranche de travaux est désormais achevée, et qu'il convient de procéder au règlement des dernières factures et à la signature des documents afférents (actes de sous-traitance, comptes-rendus de chantier, réception des travaux),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la poursuite et à l'exécution des opérations concernant la rénovation et l'extension du club-house, notamment les ordres de service, les documents liés aux chantiers et à la maîtrise d'œuvre, les actes de sous-traitance, les comptes rendus de chantier et tout document afférent,
-D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses dans le respect des marchés signés avec les entreprises et le maître d'œuvre pour l'opération de rénovation et extension du club-house,

-D'approuver, concernant le programme voirie 2026, l'avenant correctif relatif à l'article 9 du CCAP concernant la révision des prix, sans incidence financière sur le montant du marché et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
-De préciser que tout avenant ultérieur au marché fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal,
-De prendre acte de l'évolution prévisible des prix, notamment pour les travaux d'enrobés avec fourniture, avec une estimation d'augmentation comprise entre 10 % et 20 %,
-De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
-D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération,

-D'autoriser Monsieur le Maire à mandater et régler la facture relative aux travaux de marquage au sol pour un montant de 5 876,05 € HT, soit 7 051,26 € TTC,

-D'autoriser Monsieur le Maire, concernant le lotissement communal Er Groëz Coët tranche 2 situé Rue du Stade, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'opération dans le respect des marchés signés avec les entreprises et de procéder au règlement des dernières factures relatives à la première tranche de travaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour Extrait Certifié Conforme.

Maire, DAVID Arnaud.	MAIRIE DE KERGRIST 56 (Morbihan)	Secrétaire de séance, LE GOFF Brigitte.